

Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, le mercredi 21 juillet 2021 à 19h00, tenue par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron  
Benoit Savoie  
Line Thériault  
Simon Savoie  
Philippe Ferguson  
Georges Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Nadine LaPlante, CSRPA  
Paul-Émile Robichaud, CSRPA  
Louise Robichaud, CSRPA

Sept (7) personnes du public ont assisté à la réunion par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

CRP21 – 122

**ORDRE DU JOUR :**

**A. Adoption de l'ordre du jour**

**B. Préambule**

**C. Téléphones cellulaires**

**D. Conflits d'intérêts**

**E. Discours professionnel et enregistrement**

**F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 16 juin**

**G. Modalité du vote**

**H. Demandes à traiter :**

1. Annexe 1- Demande de dérogation Adrien Roussel, Le Goulet
2. Annexe 2- Demande de dérogation de lotissement Weldon Harding, Tabusintac
3. Annexe 6- Demande d'approbation de lotissement George McCallum, Tabusintac
4. Annexe 7- Demande de dérogation Lucie Grenier et Marc Olivier Trioreau, Bas-Caraquet
5. Annexe 8- Reportée
6. Annexe 9- Demande de dérogation Caisse Populaire de Néguaç Itée, Néguaç
7. Annexe 10- Demande de dérogation Jules Roussel, LeGoulet
8. Annexe 11- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Investissements M. Cormier Itée, Shippagan
9. Annexe 12- Demande de dérogation Stéphanie Jean, Bas-Caraquet

**I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

1. Annexe 5- Demande de dérogation Norbert Chiasson et Hectorine Chiasson, Sainte-Marie-Saint-Raphaël

**J. Autres**

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Benoit Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que distribué

Adopté à l'unanimité

## CRP21 – 123

### B. Préambule

#### **Préambule**

L'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 19 mars 2020 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 26 de *l'Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

## CRP21 – 124

### C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

## CRP21 - 125

### D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

## CRP21 – 126

### E. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

#### CRP21 - 127

##### F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 16 juin 2021

Après discussion et vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 16 juin 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

#### CRP21 - 128

##### G. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

Ainsi, en vertu du règlement administratif :

- Tous les membres (sauf ceux qui estiment être en conflit d'intérêts) votent sur les motions à main levée, y compris le président.
- En cas d'égalité des voix, la motion proposée est rejetée. Conséquemment, la motion contraire est adoptée.

#### CRP21 – 129

##### H. Demandes à traiter

#### CRP21 - 130

##### ANNEXE 6- Demande d'approbation de lotissement George McCallum

Nom du lotissement : George McCallum

N° de dossier :6172

N° de requête : 34993

Localisation : chemin Straight Brook, Tabusintac

**Demande** : Permettre les lots #2021-3, #2021-4, #2021-5 et #2021-6 sur une autre voie d'accès que la Commission de services régionaux peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain (Règlement 80-159, alinéa 6(1) (b)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 6 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Brian St-Cœur était présent par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 130 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain aux conditions suivantes :

- Que la totalité de l'accès privé existant et proposé soit aménagée conformément à la plus récente édition du "Guide des normes minimales pour la construction de chemins et de rues de lotissement" du ministère des Transports et de l'Infrastructure à l'exception des parties 4.3.4 (longueur maximale du cul-de-sac seulement), 6.3.5, 6.3.6 et 6.3.7.
- Qu'une approbation certifiée par un ingénieur du N.-B. soit soumise à l'agent d'aménagement après que les travaux sont terminés en conformité avec les normes prescrites au paragraphe précédent;
- Que les actes de transfert des lots #2021-3 à #2021-6 soient présentés à l'agent d'aménagement au même moment que le plan final de lotissement;
- Que les actes de transfert des lots #2021-3 à #2021-6 soient accompagnés de conditions liées à un droit de passage sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.
- Que les actes de transfert pour les lots #2021-3 à #2021-6 doivent être accompagnés d'un engagement de la part du cédant ou du cessionnaire reconnaissant leurs responsabilités à assurer et à maintenir l'accessibilité en toute sécurité des véhicules d'urgence sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Brian St-Cœur a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant le plan de lotissement proposé et les conditions imposées par la Commission en ce qui a trait à la construction du chemin menant à la propriété à l'étude. Monsieur St-Cœur précise que le coût de construction du chemin serait majeur et qu'il sera le seul propriétaire à faire l'entretien de cette route et qu'il souhaite développer la section menant à sa propriété selon les critères de construction minimum pour un type de lotissement de type 2.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant l'état de la route actuelle et des conditions imposées par la Commissions ainsi que sur la possibilité de développement de cette route dans le futur.

Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le chemin existant ainsi que sur la possibilité d'un développement par la province ainsi que les normes de construction d'un chemin sur un lotissement de type 2.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de ne pas suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver un lotissement de type 2 pour ce projet et d'approuver la demande d'approbation de lotissement, et ce sous respect des conditions suivantes :

Que l'accès privé doit :

- Avoir une largeur libre d'au moins 6 m, à moins qu'il soit démontré qu'une largeur inférieure est satisfaisante pour le service d'incendie et les services de mesures d'urgence;
- Avoir un rayon de courbure d'au moins 12 m;
- Avoir une hauteur libre d'au moins 5 m;
- Comporter une pente maximale de 1 :12,5 sur une distance de 15m;
- Être conçu de manière à résister aux charges dues aux matériels de lutte contre les incendies et être revêtu de béton, d'asphalte ou autres matériaux permettant l'accès, peu importe les conditions climatiques;
- Comporter une aire permettant de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 m de longueur;
- Être relié à une voie de circulation publique;
- Être accompagné d'un plan de drainage des eaux pluviales approuvé par un ingénieur certifié du Nouveau-Brunswick;
- Qu'une approbation certifiée par un ingénieur du N.-B. soit soumise à l'agent d'aménagement après que les travaux sont terminés en conformité avec les normes prescrites au paragraphe précédent;
- Que les actes de transfert des lots #2021-3 à #2021-6 soient présentés à l'agent d'aménagement au même moment que le plan final de lotissement;
- Que les actes de transfert des lots #2021-3 à #2021-6 soient accompagnés de conditions liées à un droit de passage sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.
- Que les actes de transfert pour les lots #2021-3 à #2021-6 doivent être accompagnés d'un engagement de la part du cédant ou du cessionnaire reconnaissant leurs responsabilités à assurer et à maintenir l'accessibilité en toute sécurité des véhicules d'urgence sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

Monsieur Brian St-Cœur quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 131

ANNEXE 2- Demande de dérogation de lotissement Weldon Harding

Nom du lotissement : Weldon Harding

N° de dossier :6169

N° de requête : 34963

Localisation : Chemin Hierlihy, Tabusintac

**Demande** : Permettre une largeur de 5,12 m au lieu de 54 m pour le lot #2021-2 (Règlement 80-159, alinéa 6(4) a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 13 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Mickaël Acker était présent par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 131 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique ne recommande pas l'approbation de cette demande la jugeant non souhaitable pour l'aménagement du terrain

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Acker a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la largeur demandée et le projet.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la largeur du lot.

Afin de répondre à une question de la part des membres, Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin d'apporter des précisions sur l'article 11.2 du Règlement provincial de construction.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la problématique de la propriété.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de ne pas suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement telle que présentée et de conserver le droit de passage notarié sur le lot #2021-1, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

Monsieur Mickaël Acker a quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 132

ANNEXE 7- Demande de dérogation Lucie Grenier et Marc Olivier Trioreau

Nom du demandeur : Marc Olivier Trioreau

N° de dossier : 16044

N° de requête : 34841

Localisation : 8119, rue Saint-Paul, Bas-Caraquet

**Demande** : Permettre l'aménagement d'une construction accessoire (clôture) à une distance de 22,8 m au lieu de 30 m d'un cours d'eau (terres humides). (arrêté 9106 - article 13.27.3.a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Madame Lucie Grenier et monsieur Marc Olivier Trioreau étaient présents par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 132 ».

**RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une construction accessoire (clôture) à une distance de 22,8 m au lieu de 30 m d'un cours d'eau (terres humides) considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

**DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Marc Trioreau a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la localisation de la clôture et les matériaux utilisés.

Après discussion et vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Madame Lucie Grenier et monsieur Marc Olivier Trioreau ont quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 133

ANNEXE 12- Demande de dérogation Stéphanie Jean

Nom du demandeur : Armand Jean

N° de dossier : 9262

N° de requête : 34982

Localisation : 3709, rue Morais, Bas-Caraquet

**Demande** : Permettre un bâtiment accessoire (garage détaché), et ce, d'une superficie de 80,3 m<sup>2</sup> au lieu de 47 m<sup>2</sup> (superficie du bâtiment principal (habitation unifamiliale)). (arrêté no. 9106 - article 13.5.7.2.a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 4 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Armand Jean était présent par conférence téléphonique afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 133 ».

**RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché), et ce, d'une superficie de 80,3 m<sup>2</sup> au lieu de 47 m<sup>2</sup> (superficie du bâtiment principal (habitation unifamiliale)) en la considérant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

**DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Armand Jean a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Armand Jean a quitté la conférence téléphonique.

ANNEXE 10- Demande de dérogation Jules Roussel

Nom du demandeur : Jules Roussel

N° de dossier : 5510

N° de requête : 34727

Localisation : 19, rue Émile, Le Goulet

**Demande** : Permettre un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) d'une superficie de 124,9 m<sup>2</sup> au lieu d'un maximum de 100 m<sup>2</sup>. Permettre que la hauteur d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) soit de 6,25 m au lieu d'un maximum de 6 m. (Arrêté no. 23, articles 11.4.8.1 b) et 11.4.4.1 b)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 7 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Jules Roussel et madame Line Roussel étaient présents par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 135 ».

**RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) ayant une hauteur de 6,25 m au lieu d'un maximum de 6 m, en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement cette propriété.

Cependant, l'équipe technique ne recommande pas la demande de dérogation afin de permettre un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 124,9 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>, la jugeant excessive. Elle propose plutôt deux options au requérant soit de revoir son projet afin de respecter l'arrêté de zonage en vigueur ou d'attendre la décision de la municipalité concernant la demande de modification de zonage en cours visant, entre autres, à modifier la superficie permise pour les bâtiments accessoires en zone RA.

**DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Jules Roussel a pris la parole afin d'apporter des précisions sur son projet.

Afin de répondre à une question de la part des membres, madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la demande de modifications au zonage en cours visant, entre autres, à modifier la superficie permise pour les bâtiments accessoires en zone RA.

Après discussion et vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) ayant une hauteur de 6,25 m au lieu d'un maximum de 6 m, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et de ne pas approuver la demande de dérogation afin de permettre un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 124,9 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>, cette dernière ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

## CRP21 – 135

### ANNEXE 1- Demande de dérogation Adrien Roussel

Nom du demandeur : Yan Roussel

No de dossier : 20341

No de requête : 34864

Localisation : 25, rue Roussel, Le Goulet

**Demande** : Permettre un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>. Permettre deux (2) bâtiments accessoires (garage détaché) au lieu d'un (1) seul. (arrêté no. 23 - articles 11.4.8.1 b) et 11.4.9.1 b)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 135 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande la demande afin de permettre l'aménagement de deux (2) bâtiments accessoires (garage détaché) au lieu d'un (1) seul, et ce, à la condition suivante :

- que le requérant amalgame ces deux lots, et ce, avant l'obtention d'un permis d'aménagement et de construction. Cette condition est due au fait que les propriétés sont indépendantes et que l'on ne peut avoir un garage sur un lot vacant sans bâtiment principal.

En respectant cette condition, l'équipe technique considère cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement cette propriété.

Cependant, l'équipe technique ne recommande pas la demande de dérogation afin de permettre un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>, la jugeant excessive. Elle propose plutôt deux options au requérant soit de revoir son projet afin de respecter l'arrêté de zonage en vigueur ou d'attendre la décision de la municipalité

concernant la demande de modification de zonage en cours visant, entre autres, à modifier la superficie permise pour les bâtiments accessoires en zone RA.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la demande de modifications au zonage en cours visant, entre autres, à modifier la superficie permise pour les bâtiments accessoires en zone RA.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation afin de permettre l'aménagement de deux (2) bâtiments accessoires (garage détaché) au lieu d'un (1) seul, et ce, sous respect que le requérant amalgame ces deux lots, et ce, avant l'obtention d'un permis d'aménagement et de construction. Cette condition est due au fait que les propriétés sont indépendantes et que l'on ne peut avoir un garage sur un lot vacant sans bâtiment principal, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété et de ne pas approuver la demande de dérogation afin de permettre un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>, cette dernière ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jules Roussel et madame Line Roussel ont quitté la vidéoconférence.

### CRP21 – 136

#### ANNEXE 9- Demande de dérogation Caisse Populaire de Néguac Itée

Nom du demandeur : Stéphane Castonguay/ Hansen Signs

N° de dossier : 19979

N° de requête : 34816

Localisation : 617, rue Principale, Néguac

**Demande** : Permettre deux (2) enseignes de façade au lieu d'un maximum d'une (1) enseigne de façade. (Plan rural no. 99-33, article 10.16.4.a)ii)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 4 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 136 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande cette demande de dérogation afin de permettre deux (2) enseignes de façade au lieu d'un maximum d'une (1) enseigne de façade, considérant qu'elle est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après discussion et vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

### CRP21 – 137

#### ANNEXE 11- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Investissement M. Cormier Itée

Nom du demandeur : Marc Cormier

N° de dossier :6177

N° de requête : 35037

Localisation : Shippagan

**Demande** : Permettre un rayon de virage de 15 m au lieu de 20 m. (Arrêté no. 100-2018, article 8). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 19 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 137 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après discussion et vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation et de dérogation de lotissement telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

#### CRP21 - 138

##### I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 5 Demande de dérogation Norbert Chiasson et Hectorine Chiasson, Sainte-Marie-St-Raphaël

#### CRP21 - 139

##### J. Autre

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 21h09.



Jean-Claude Doiron  
Président